

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20190524Imc1152749-DE-1-1

Date de signature : 28/05/2019

Date de réception : mardi 28 mai 2019

Pour CERTIFICATION DU CAINCTERE EXECUTORIE:

ACTE SABEM POUR AFFICHE PRE L'ACTE TRANSMIS POUR EN EXECUTORIE RE L'ACTE TRANSMIS POUR EXECUTORIE RE L'ACTE TRANSMIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2019-219

Séance publique du

24 mai 2019

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

OBJET: DROIT DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SIGNATURE D'AVENANTS

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie Direction Jeunesse Petite Enfance, Enfance

Nomenclature: 7.5
Subventions

RAPPORT POUR LE **CONSEIL MUNICIPAL** DU 24 MAI 2019

RAPPORTEUR: Madame Catherine SILVESTRE

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET: DROIT DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SIGNATURE D'AVENANTS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la délégation du Droit des Femmes et de la Famille, la ville d'Aix-en-Provence apporte son concours, sous forme de subventions, à diverses associations afin de les aider dans la réalisation de leurs actions à vocation sociale. Ce rapport mentionne des subventions d'un montant total de 16 500 € réparti entre 9 associations, dont les associations suivantes :

- Il est proposé de soutenir l'association "Planning Familial" pour un montant de 1.500€ qui met en place des permanences multiples pour les jeunes avec un accueil individuel en les informant sur la contraception et la sexualité.
- Il est proposé de soutenir le fonctionnement du centre d'hébergement « Le Relais des Possibles » pour un montant de 3 000 €, qui accueille des femmes en difficulté ou victimes de violences conjugales. En particulier, il est proposé de soutenir l'action « laverie solidaire » développé par l'association.
- Il est proposé de soutenir l'association "SOS Femmes 13" pour un montant de 3 000 €, pour venir en aide aux femmes victimes de violences conjugales et participer à faire cesser ces violences.
- Il est proposé de soutenir les associations Centre Albert Camus, Centre Social Les Amandiers, Une image pour tous, pour un montant cumulé de 4 500 €, au titre des actions développées en faveur des femmes au titre du Contrat de Ville.

Le tableau ci-joint présente les associations concernées, leurs activités, le montant des subventions proposées en 2019.

La dépense correspondante pour les subventions de fonctionnement du Droit des Femmes est d'un montant total de 12 500 € (douze mille cinq cent euros).

La dépense correspondante pour les subventions de fonctionnement du Droit de la Famille est d'un montant total de 4 000 € (quatre mille euros).

Les montants ont été validés le 3 avril 2019.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à ces associations les subventions de fonctionnement pour l'année 2019, telles que présentées dans le tableau ci-après,
- DIRE que ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 025 6574 920 (6408) (Aide sociale Secteur Femmes) pour un montant de 12 500 € qui présente les disponibilités suffisantes.
- DIRE que ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 025 6574 920 (6413) (Aide sociale Secteur Famille) pour un montant de 4 000 € qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les avenants correspondants, présentés cijoint.

DL.2019-219 - DROIT DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SIGNATURE D'AVENANTS-

Présents et représentés : 54
Présents : 36
Abstentions : 0
Non participation : 1
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote Laurent DILLINGER

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/05/2019 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un



DOTATIONS DROIT DE LA FEMME SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019

Tiers	Association	Objet de l'Association	DOTATIONS 2017	DOTATIONS 2018	PROPOSITION DOTATIONS 2019		
		Subvention de Fonctionnement Secteur Femmes – Ligne N° 6408					
66683	La Tête dans les Nuages	Favoriser, développer et promouvoir la création, la réalisation, la production et la diffusion du spectacle vivant. Sensibilisation et formation des femmes et des jeunes au théâtre	2500,00 €	2000,00 €	2 000,00 €		
9288	Le relais des Possibles	Création et gestion de toute forme d'hébergement ou lieu d'accueil destinés aux femmes ou familles en difficulté afin d'éviter la rupture de leurs liens sociaux	3400,00 €	3000,00 €	3 000,00 €		
46800	SOS FEMMES 13	Aide aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants	3 000,00 €	2 000,00 € (Except.)	3 000,00 €		
9220	Association Albert CAMUS	« En avant la famille » Sorties culturelles pour les familles	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00€		
21857	Centre Social les Amandiers	Animation collective femmes- familles	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
106593	Une Image pour Tous (U.I.P.T)	Aide à l'insertion	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
	TOTAL		8 900,00 €	11 500,00 €	12 500,00 €		

DOTATIONS DROIT DE LA FAMILLE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019

Tiers	Association	Objet de l'Association	DOTATIONS 2017	DOTATIONS 2018	PROPOSITION DOTATIONS 2019		
		Subvention de Fonctionnement Secteur Familles – Ligne N° 6413					
29851	Association de Défense de la Famille et de l'Individu	Accueil et information sur les mouvements à caractère sectaire.Aide aux victimes et à leur entourage	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00€		
23746	Mouvement Français pour le Planning Familial MFPF	Information, éducation à la sexualité et à la contraception	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		
9225	Couples et Familles	Favoriser le développement de la personne dans sa vie relationnelle au sein du couple et de la famille	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
	TOTAL		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €		

AVENANT N°3 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS (DCM 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

« L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INNOVATIONS SOCIALES(ADIS) LES AMANDIERS»

 N° de tiers : 21857

Il est établi un avenant n°3 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » , d'une part

et

L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des Innovations Sociales (ADIS) LES AMANDIERS»

dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan BP 575 13090 Aixen-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par son Président Monsieur Jean-François GARCIA qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **50 255,50** €en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Petite Enfance-Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, n° 2019.116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **13 000 €**.

Lors de ce Conseil Municipal, la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°2 pour une subvention de fonctionnement de **14 700** €

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

L'objectif est donc d'attribuer une aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet ci-dessous libellé :

Page: 1/2

- Animation collective femmes-familles

ARTICLE II:

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention

d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à 2 000 € (deux mille euros).

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du

prèsent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au

dossier de demande de subvention.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce

jour de **79 955,50 €.**

ARTICLE III:

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et

l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV:

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence

juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Page: 2 / 2

AVENANT N°3 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS (DCM 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

« L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS » N°TIERS : 9220

Il est établi un avenant n°3 à la convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part,

et

L'Association « de Gestion du Centre Albert Camus»

dont le siège social est sis 1, rue des Vignes, Corsy à Aix-en-Provence N° Siret : 381 937 622 00011, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ciaprès désignée «l'Association

d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Par délibération du 1 février 2019, n° 2019.37, la Ville a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **69 500** € en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse-Petite Enfance-Enfance.

Par délibération du 22 mars 2019, n° 2019.116, la Direction de la Citoyenneté et Proximité a adopté un avenant établi avec l'Association sur la base d'un montant de **18 000** €

Lors de ce Conseil Municipal, la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°2 pour une subvention de fonctionnement de **30 150** €

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

L'objectif est donc d'attribuer une aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet cidessous libellé :

> « En avant la famille » Sorties culturelles pour les familles

ARTICLE II:

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention annuelle d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé 1 500 € (mille cent euros).

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du prèsent avenant.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **119 150 €.**

ARTICLE III:

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IV:

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association, Pour la Commune,

Le Président Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI